

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 17 février s'est réuni en session ordinaire, à la salle multiactivités sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU -adjoint-

MM Rémi TROTTIER, Sophie MAILLET, Virginie PÉAN, Anita GENDREAU, Jean-Claude CHARLES et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Damien CORNABAS, Virginie PORNIN et Héliena FERRAND

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie PÉAN.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	08
	Votants :	08

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

2021005 Délibération approuvant le compte de gestion 2020 de la commune de SIMPLÉ (41100)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021006 Délibération approuvant le compte de gestion 2020 du lotissement Les Vignes de SIMPLÉ (41104)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021007 Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif du Budget communal exercice 2020 (41100)

Sous la présidence de Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint au maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	497 809.33 €
Dépenses	396 264.40 €
- Excédent de clôture fin 2020	101 544.93 €
- Excédent antérieur reporté	345 549.19 €
- Excédent global	447 094.12 €

Investissement

Recettes	187 121.09 €
Dépenses	205 082.41 €
- Déficit de clôture fin 2020	-17 961.32 €
- Excédent antérieur reporté	55 411.01 €
- Excédent global	37 449.69 €

Résultat de clôture fin 2020 **484 543.81 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	18 400.00 €
	Recettes	47 811.00 €

Hors la présence de Monsieur Yannick CLAVREUL, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

2021008 Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif du Budget du lotissement des Vignes 2020 (41104)

Sous la présidence de Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint au maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Les Vignes de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	153 965.00 €
Dépenses	153.965.59 €
- Déficit de clôture fin 2020	- 0.59 €

Investissement

Recettes	291 840.00 €
Dépenses	153 965.00 €
- Excédent de clôture fin 2020	137 875.00 €
- Déficit antérieur reporté	0.00 €

Résultat de clôture fin 2020 **137 874.41 €**

Hors la présence de Monsieur Yannick CLAVREUL, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Les Vignes 2020.

2021009 Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif de la commune 2021

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent et décident d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de la commune de l'année 2020, soit un montant de 447 094.12 €, au Budget primitif 2021 de la manière suivante :

Affectation de 447 094.12 € en Recettes de Fonctionnement (RF002).

2021010 Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 du lotissement Les Vignes (41104)

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent et décident à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'année 2020 au Budget primitif 2021 du lotissement Les Vignes de la manière suivante :

- Déficit de Fonctionnement (002) de 0.59 € en Dépenses de Fonctionnement.
- Excédent d'Investissement (001) de 137 875.00 € en Recettes d'Investissement.

2021011 City Stade – choix des entreprises

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs fournisseurs et entreprises de terrassement ont été sollicités afin de répondre à un projet de création de city stade sur la commune.

Il présente les propositions faites pour :

Fourniture et la pose de la structure

* **NERUAL**

Structure multisports + tests sécurité –	18 720 € HT soit	22 224 € TTC
Pose du multisports –	6 000 € HT soit	7 200 € TTC
Fourniture et pose gazon synthétique –	7 500 € HT soit	9 000 € TTC
Frais de port	150 € HT soit	180 € TTC

32 370 € HT soit 38 844 € TTC

* **KASO**

Structure multisports + tests sécurité –	27 725 € HT soit	33 270 € TTC
Pose du multisports –	8 005 € HT soit	9 606 € TTC
Fourniture et pose gazon synthétique –	6 920€ HT soit	8 304 € TTC

42 650 € HT soit 51 180 € TTC

* **SDU**

Structure multisports + tests sécurité –	22 614.53 € HT soit	27 137.43 € TTC
Pose du multisports –	6 000 € HT soit	7 200 € TTC
Fourniture et pose gazon synthétique –	7 140 € HT soit	8 568 € TTC

35 754.53 € HT soit 42 905,44 € TTC

Terrassement

* **PIGEON TP** - 19 974 .72 € HT soit 23 969.66 € TTC

* **LEGENDRE / ASTERA** - 16 791.00 € HT soit 20 149.20 € TTC

* **TRAM TP** - 15 698 € HT soit 18 837.60 € TTC

* **NERUAL** – 20 500 € HT soit 24 600 € TTC

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de la société **Nerual**, d'un montant de 32 370.00 € HT soit 38 844.00 € TTC, pour la fourniture et pose de la structure ;
- **Retient** l'offre de la société **Tram TP**, d'un montant de 15 698 € HT soit 18 837.60 € TTC, pour le terrassement ;
- **Autorise** le maire à signer les devis correspondants et à engager les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

2021012 Budget principal : Autorisation de dépenses N°1 avant adoption du budget primitif 2021

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

Opération 117 (voirie) – Compte 212 - agencement et aménagement de terrain
NERUAL – fourniture et pose city stade – Montant : 32 370 € HT

Opération 117 (voirie) – Compte 212 - agencement et aménagement de terrain
TRAM TP – terrassement city stade – Montant : 15 698 € HT

Opération 163 (matériel communal) – Compte 2183 - Matériel bureau et informatique
TOUILLER Organisation – Achat d'un PC Fixe - Montant 1 222.60 € HT

Montant total : 49 290.60 € HT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition précitée ;

- **PRÉCISE** que cette dépense vaut ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2021

2021013 Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal – Travaux d'aménagement aux lagunes communales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **7349 €** cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter la dotation susmentionnée au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Réalisation de travaux de terrassement et d'empierrement pour l'implantation de cases de stockage de matériaux et agrandissement de l'aire de manœuvre aux lagunes communales.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Réalisation des travaux en avril – mai 2021.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
LEGENDRE XAVIER SARL	6 708.00
GEDIMAT SOCRAMAT	4 770.96
Total des dépenses	11 478.96

TOTAL HT 11 478.96 €

TVA (20 %) 2 295.79€

TOTAL TTC 13 774.75 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	7 349.00
<i>Fonds propres de la commune</i>	4 129.96
TOTAL	11 478.96

L'opération projetée étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 7349 €,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2021014 Renouvellement de la convention OGEC RPI Simplé –Marigné-Peuton

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention conclue avec l'OGEC définissant les conditions de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du RPI au titre du contrat d'association est arrivée à expiration. Il convient donc de procéder au renouvellement de celle-ci et d'en définir les conditions.

Après concertation avec les représentants de l'OGEC, Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois ans, les effectifs pris en compte étant les enfants domiciliés dans la commune ainsi que les enfants des communes extérieures au RPI inscrits à l'école.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC aux conditions exposées ci-dessus et fixe le montant du forfait à **674 €** par élève pour l'année 2021, révisable en fonction de la conjoncture et des finances de la commune. Le nombre d'enfants pris en compte est défini conformément à la convention ci-dessus.

2021015 Frais de scolarité – année 2020-2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant par enfant scolarisé à Simplé en 2020-2021 s'élève à **771.33 €**, répartis ainsi :

- 701.33 € (forfait communal versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ)
- + 20.00€ (participation APEL pour les sorties scolaires y compris les classes découvertes)
- + 50.00€ (participation au réseau CHRYSALIDE)

Le conseil municipal, après délibération, charge le maire :

- **d'informer** les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Simplé en 2020-2021 ;
- **d'établir** le titre de recettes correspondant à cette participation, accompagné de la liste nominative des enfants concernés.

2021016 Indemnités de fonction des conseillers municipaux non titulaires de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet **au 1^{er} janvier 2021**, une indemnité de fonction aux 8 conseillers municipaux, et ce, au taux de **4.48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 0.56% par conseiller municipal). Cette indemnité sera versée annuellement en décembre.

Le montant annuel brut versé à chaque conseiller municipal en 2021 s'élèvera à 261.36 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ARRONDISSEMENT : Château-Gontier

CANTON : Cossé le Vivien

COMMUNE de SIMPLÉ

Tableau récapitulatif des indemnités
(annexé à la délibération 2021-016 du 22/02/2021)

POPULATION : 452 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maxi) du maire + total des indemnités (maxi) des adjoints ayant délégation = **1 761.90 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %		Total en %
Yannick CLAVREUL	22.95 %	+	0 %	22.95 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total %
1 ^{er} adjoint : Anthony BARREAU	8.91		0	8.91
2 ^{ème} adjoint : Héliena FERRAND	8.91		0	8.91
			Total	17.82

C. Conseillers municipaux non titulaires de délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total %
Jean Claude CHARLES	0.56		0	0.56
Rémi TROTTIER	0.56		0	0.56

Gwénaëlle PLANCHAIS	0.56	0	0.56
Virginie PORNIN	0.56	0	0.56
Damien LECOMTE CORNABAS	0.56	0	0.56
Anita GENDREAU	0.56	0	0.56
Sophie MAILLET	0.56	0	0.56
Virginie PEAN	0.56	0	0.56
		Total	4.48

Enveloppe globale : 45.25 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation et conseillers municipaux)

Total général : 45.25% soit en euros 1759.95 €

2021017 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Après analyse du bilan financier au titre de 2020 et du budget prévisionnel 2021 des associations communales, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Associations communales	Montant demandé (en €)	Montant voté (en €)
LA BOULE SIMPLEENNE		
AS SIMPLE COSMES TENNIS DE TABLE		
CLUB DE PRINTEMPS		
FAMILLES RURALES SIMPLE DENAZÉ		
COMITÉ DE JUMELAGE	250	250
USSMP		
SIMPLE BURLESQUE		
FOYER DES JEUNES		
COMITÉ DES FÊTES	250	250
TOTAL	500	500

Associations hors commune	Montant demandé (en €)	Montant voté (en €)
Secours catholique paroisse St Jean Bosco		50
Courses de Vire (14)		80
SPA – Fourrière Laval	147.90	147.90
Association main tendue Cossé le Vivien		50
TOTAL	147.90	327.90

Il est précisé que la commune s'acquittera d'une cotisation auprès de Polleniz pour l'année 2021.

Rapport de la chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de Craon

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives et n'émet aucune observation à ce sujet.

Compte-rendu des diverses commissions

Aménagement du bourg – marché Maîtrise d'oeuvre : Commission appel d'offres fixée jeudi 18 mars à 20h15.

Lotissement Les Vignes : installation de 4 panneaux de commercialisation aux entrées de bourg.

Illuminations : attente d'un devis de renouvellement de la société Plein Ciel.

Maison Caron : nettoyage prévu samedi 20 mars.

Comité de pilotage ALSH (Sophie Maillet) : malgré une baisse de fréquentation à hauteur de 20 %, les finances restent saines grâce aux aides COVID. Fréquentation régulière de 3-4 enfants de Simplé à l'accueil. Navette maintenue. Il est envisagé d'ouvrir le péricentre de Simplé la 1^{ère} semaine des petites vacances (au lieu de la 2^{ème} actuellement).

Questions diverses

- * **Achat matériel service technique** : Bétonnière – 296.50 €
- * **JO 2024** : il est prévu de s'inscrire au dispositif – Partenaire « Terre de Jeux 2024 ».
- * **Désignation représentant ASMAD** : Virginie PÉAN

Prochaines manifestations :

- Choucroute ping pong – samedi 20 mars

Commission finances : Jeudi 11 mars 2021 à 20h15.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 29 mars 2021 à 20h15.

Séance levée à 22h50'.

Le secrétaire de séance

Virginie PÉAN

Le Maire

Yannick CLAVREUL